

# Indemnité GIPA

## « garantie individuelle du pouvoir d'achat » 2017

***Vous trouverez ci-dessous les modalités de calcul de cette indemnité "GIPA " pour l'année 2017, les textes réglementaires nécessaires étant parus au journal officiel.***

\*\*\*\*\*

*Textes de référence*

*Décret n° 2008-539 du 06/06/2008 (modifié par le décret n° 2017-1582 du 17 novembre 2017)  
Arrêté du 17 novembre 2017*

\*\*\*\*\*

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) concerne tous les fonctionnaires titulaires civils des trois fonctions publiques et les agents non titulaires employés de manière continue.

Le mécanisme de la GIPA repose sur une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut dévolu sur une période référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac). Si le traitement indiciaire brut perçu au terme de la période de 4 ans a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité de perte de pouvoir d'achat est versée. C'est donc le cas si aucune promotion d'échelon n'est intervenue pendant cette période.

Pour 2017, la période de référence de 4 ans est fixée du **31 décembre 2012 au 31 décembre 2016** et l'inflation retenue sur cette période est de 1,38 %. La valeur moyenne du point d'indice était de 55,5635 en 2012 et de 55,7302 € en 2016.

Le montant de l'indemnité se calcule donc ainsi :

$GIPA = 55,5635 \times \text{indice au 31/12/2012} \times (1 + 1,38 \%) - 55,7302 \times \text{indice au 31/12/2016}$ .

### **Exemple**

PEGC au 6ème échelon de la hors-classe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 (indice 658). Le calcul donne :

$GIPA = 55,5635 \times 658 \times (1 + 1,38 \%) - 55,7302 \times 658 = 394,85 \text{ €}$

L'indemnité est de 393,66 €.

### **Pour les collègues à temps partiel**

Le montant de la garantie est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre 2016.

### **Exclusion du bénéfice de la GIPA**

- les collègues en poste à l'étranger au 31 décembre 2016.
- les agents ayant subi, sur une des périodes de référence, une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse du traitement indiciaire.

### **Remarque**

La GIPA entre dans le champ d'application de la retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) et donne donc lieu à une retenue de 5% sur son montant.